news.belgium

19 nov 2015 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2015

Retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal royal fixant, pour l'année 2015, le montant qui est prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés et est attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales.

Le montant est fixé à 46,8 millions d'euros pour l'année 2015. Il s'agit d'un transfert de recettes provenant de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés à l'ONSS-gestion globale.

La fixation annuelle de ce montant est prévue par la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

Le projet peut à présent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Tour des Finances Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175 1000 Bruxelles Belgique http://www.deblock.belgium.be

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale rue de la Loi 12 1000 Bruxelles Belgique +32 2 574 80 00 http://www.vanovertveldt.belgium.be

